

# Assurance Individuel Accident

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance des Armées, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France

27 rue de Madrid 75008 PARIS – SIRET 78433845100015 – APE 6512Z

Produit : Contrat « SPÉCIAL POMPIER VOLONTAIRE »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement sont détaillés dans le tableau des garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « SPÉCIAL POMPIER VOLONTAIRE » est destiné à garantir les pompiers volontaires contre les conséquences d'un accident corporel, et à les couvrir notamment, selon leur choix, en cas de décès, d'invalidité absolue et définitive, d'invalidité permanente, et d'incapacité temporaire totale, à la suite d'un accident, ou de maladie imputable au service pour la garantie décès.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base

- ✓ Capital forfaitaire en cas de décès par accident. Le décès par maladie lorsqu'elle est imputable au service est considérée comme accidentel.
- ✓ Capital forfaitaire en cas d'invalidité absolue définitive (IAD) suite à un accident
- ✓ Capital forfaitaire en cas d'invalidité permanente par accident (IPPA) dès le premier pourcentage d'invalidité à la suite d'un accident (*seule l'invalidité fonctionnelle est prise en compte*)
- ✓ Indemnités journalières forfaitaires en cas d'incapacité temporaire totale (ITT) à la suite d'un accident à partir du premier jour de reconnaissance de l'ITT, dont le montant et la durée maximale d'indemnisation sont choisis par l'assuré au moment de la souscription  
*L'ITT est la période d'incapacité physiologique médicalement retenue indépendamment de l'arrêt de travail faisant suite à un accident*
- ✓ Indemnités pour réparation du préjudice économique
- ✓ Indemnités en cas de vol ou de destruction du paquetage fourni par l'administration de rattachement
- ✓ Garanties d'assistance en mission et à domicile (*garanties*)

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont accordées systématiquement dans le contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Le sinistre survenu en dehors des activités de pompier volontaire
- X Le sinistre non accidentel (hormis le décès par maladie imputable au service à l'exclusion des maladies imputables à une pandémie ou une épidémie.)
- X Le pretium doloris, préjudices esthétiques ou d'agrément
- X Le sinistre survenu avant la date d'effet du contrat ou avant le règlement de la première cotisation
- X Le sinistre survenu pendant une période de suspension ou après la date de résiliation
- X La perte d'exploitation.



### Existe-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de guerre déclarée par le Parlement dans les formes prévues par la Constitution
- ! Les conséquences d'accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie ; mutilations volontaires ; tentatives de suicide
- ! Les séquelles d'accidents antérieurs à la date de souscription ou d'augmentation de la garantie
- ! Le décès occasionné volontairement par le bénéficiaire
- ! Tout sinistre résultant d'éthylisme chronique, de l'usage de stupéfiants, ou survenu alors que le bénéficiaire était sous l'emprise d'un état alcoolique
- ! Les conséquences d'une opération chirurgicale ou d'une erreur médicale, d'un acte médical ou chirurgical faisant suite à une maladie ou à toute défaillance pathologique.
- ! Les conséquences de dommages corporels subis au cours de toute activité sportive pratiquée à titre professionnel en dehors des professions liées aux forces de sécurité et de défense
- ! Les conséquences d'accidents qui résulteraient directement ou indirectement de la désintégration du noyau de l'atome, sauf en cas d'affectation permanente ou temporaire dans une mission d'activité de pompier volontaire où l'activité habituelle est de mettre en œuvre des armes nucléaires ou d'utiliser des sources d'énergies nucléaires
- ! Le préjudice moral et la perte de chance.





## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Durant les activités de pompier volontaire, y compris sur le trajet domicile – lieu de l'activité de pompier volontaire / caserne
- ✓ En France métropolitaine, et dans les départements et les régions d'outre-mer
- ✓ Lors de tout déplacement terrestre, maritime ou aérien, quel que soit le moyen de transport
- ✓ En cas d'accident de la circulation, que l'assuré soit conducteur, passager ou piéton
- ✓ À l'occasion d'une agression ou d'un attentat



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie,**

- **À la souscription du contrat :**
  - ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
  - ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
  - ✓ Respecter les conditions de souscription du contrat.
- **En cours de contrat :**
  - ✓ Être à jour de la cotisation annuelle due,
  - ✓ Informer l'assureur de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, courriel),
  - ✓ Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment tout changement de situation familiale ou professionnelle,
  - ✓ Informer l'assureur de la non-reconduction de l'engagement en qualité de pompier volontaire, cette non-reconduction ne permettant pas une résiliation infra-annuelle du contrat et n'engendrant pas la résiliation automatique de celui-ci, il appartient à l'assuré de résilier à son initiative le contrat dans ce cas.
- **En cas de sinistre :**
  - ✓ Déclarer tout sinistre à l'assureur sur l'espace personnel ou par lettre, au plus tôt et dans les six (6) mois qui suivent la connaissance des conséquences de l'événement.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur les conditions particulières, sous réserve du paiement de la première cotisation. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

- Le paiement fractionné mensuel est possible.
- Le paiement se fait par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur les conditions particulières. La prise d'effet est subordonnée au paiement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.

Le contrat cesse automatiquement le 31 décembre du 70<sup>ème</sup> anniversaire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant sa demande à l'assureur par lettre simple ou tout autre support durable, ou via son espace personnel, au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat portant sur ses droits et obligations.